

Les ami·es du Gisti

Le pacte sur la migration et l'asile : la généralisation de l'« approche hotspot » à toute l'Europe

Le 10 avril 2024, après plus de trois ans de négociations, le Parlement européen a validé la dizaine de textes qui composent le « pacte européen sur la migration et l'asile ». S'inscrivant dans la continuité de plusieurs décennies de dégradation des droits des personnes exilées, le pacte a pour objectif l'amélioration de l'efficacité de la politique d'éloignement et de contrôle des frontières, tout en maintenant, pour les demandeuses et demandeurs d'asile, le système Dublin qui pèse inéquitablement sur les pays de première entrée dans l'Union européenne (UE).

Parmi les mesures phares du pacte figure le « filtrage » des exilé·es arrivant aux frontières. L'UE entend ainsi généraliser l'« approche hotspot » à l'échelle de toute l'Europe. Mise en place en 2015 pour bloquer les exilées débarquant sur les rives de la Grèce et de l'Italie, celle-ci a pour but d'enregistrer et d'évaluer la situation de toutes les personnes entrant irrégulièrement sur le territoire européen. À l'issue de ce tri, pendant lequel les personnes sont placées dans des camps ou des centres de détention, seules sont admises celles qui sont jugées éligibles à l'asile, les autres étant censées être expulsées. De nombreux rapports d'ONG et d'organisations internationales montrent que l'« approche hotspot » a échoué à répondre à ses objectifs.

En adoptant le pacte, l'UE a fait donc le choix de perpétuer un système qui a fait la preuve de son inefficacité. Surtout, le règlement « Filtrage » généralise un dispositif notoirement incompatible avec le respect des droits fondamentaux des personnes en demande de protection (voir le dossier « Hotspots » sur le site du Gisti).

Combats gagnés

Scolarisation, ne plus céder aux exigences abusives

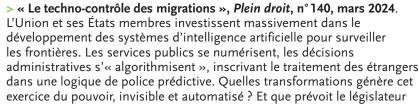
Le 1^{er} juin 2021, des associations, dont le Gisti, ont demandé aux 17 maires de Mayotte de mettre en conformité la liste des pièces à fournir pour scolariser un enfant dans une école élémentaire. Cette démarche s'appuyait sur un décret, paru un an plus tôt, qui fixe les documents pouvant légalement être exigés à l'appui d'une telle demande. À l'instar de ce qu'on observe en métropole, ces mairies ne respectaient pas ce texte, exigeant, par exemple, un titre de séjour ou des justificatifs de domicile impossibles à produire pour les familles occupant un habitat précaire.

À la rentrée scolaire suivante, le Gisti et ses partenaires formaient une série de recours avec un double objectif: contraindre le rectorat à scolariser une dizaine d'enfants âgés de trois à cinq ans, et la mairie de Tsingoni à mettre en conformité à la loi la liste des pièces à fournir. Par des décisions du 28 octobre 2021, le juge des référés enjoignait au recteur de Mayotte d'assurer la scolarisation des enfants dans une école maternelle de la commune, écartant ainsi

la scolarisation au rabais des « classes itinérantes » prévues par un dispositif dérogatoire et opaque du rectorat. Il faudra saisir le juge des référés de requêtes en exécution aux fins de liquidation d'astreinte pour que dix enfants rejoignent les bancs de l'école! Deux années durant, la mairie refusera obstinément de se conformer aux textes en vigueur. Le 29 mars dernier, le tribunal administratif de Mayotte a, par plusieurs décisions, contraint le maire à modifier la liste dans un délai de trois mois. C'est sûrement la première fois qu'une commune est ainsi contrainte, par décision de justice, de modifier une telle liste. Ces décisions ont une portée considérable, qui s'étend bien au-delà du seul territoire de Mayotte, car le plus souvent, les refus de scolarisation opposés à des enfants étrangers se fondent sur des exigences abusives de documents, en particulier lorsque les parents sont sans-papiers et/ou occupent, sans titre, un terrain ou un habitat précaire. Il est ainsi fondamental, nonobstant l'engagement de recours individuels pour obtenir la scolarisation d'un enfant, de pouvoir faire annuler ces listes.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications



pour garantir aux personnes étrangères qui y sont assujetties l'accès effectif à leurs droits ?

> Mariage, divorce, filiation des personnes étrangères en France, coll. Les cahiers juridiques, 2º édition, avril 2024. Le droit international privé détermine les règles applicables en cas de litige en droit des personnes et de la famille, au regard du « statut personnel » des personnes étrangères résidant en France et des Français·es. Protection des mineur·es, autorité parentale, obligations alimentaires, successions, etc. ; pour chaque situation, cet ouvrage indique le raisonnement à suivre pour savoir quelle

Plein feu

Le Gisti fête ses 50 ans!

En 1974, alors que débutait l'ère de la « maîtrise des flux migratoires » et l'obsession de la lutte contre les « clandestins », l'association naissait officiellement, réunissant juristes et travailleurs sociaux dans la lutte pour les droits des travailleurs immigrés.

uite p. 3

loi s'applique, quel juge saisir et si telle décision prise par une juridiction étrangère est exécutoire sur le sol français.

- > 50 ans d'un itinéraire militant, Hors-collection, mars 2024. À l'occasion de son anniversaire, le Gisti a eu envie de plonger dans ses archives, de mettre en mots et en images les grandes étapes de son histoire, ainsi que le parcours et l'engagement de ceux et celles qui ont fait vivre l'association. Un travail de mémoire essentiel qui fait écho aux luttes actuelles et à venir [voir aussi « Plein feu »].
- > Les jeunes et la nationalité française, coll. Les notes pratiques, 5° édition, mars 2023. Pour faire valoir ses droits, un jeune devra apporter la preuve que la nationalité française lui a été attribuée à la naissance ou qu'il l'a acquise par la suite. Il est donc important que les jeunes et leur famille se repèrent dans les multiples règles en la matière. C'est l'objectif de cette note pratique.
 - > « Racismes », *Plein droit*, n° 139, décembre 2023. Les politiques migratoires sont-elles racistes ? Le discours officiel porte l'idée que la démarcation entre nationaux et étrangers n'a rien à voir avec des différences raciales. On repère pourtant une logique de tri entre catégories racialisées de l'étranger indésirable, legs des époques d'esclavagisme et de colonialisme. Partout, des leaders prétendent agir « au nom du peuple » et d'un présumé « seuil d'intolérance » aux populations exogènes, s'appuyant sur une fiction promue en évidence.
- > La modification du sexe et du prénom sur le titre de séjour des personnes étrangères trans, coll. Les notes pratiques, en co-édition avec Acceptess-T et le Giaps, décembre 2023. Quelles sont les conditions et les différentes étapes des démarches à accomplir par toute personne étrangère trans souhaitant faire modifier la mention de son sexe sur son titre de séjour en France, à défaut de pouvoir ou de vouloir le faire sur son acte d'état civil étranger ? Cette note guide les personnes concernées et celles qui les accompagnent dans la procédure de changement d'état civil.
 - > La demande d'asile et les conditions matérielles d'accueil (CMA), coll. Les notes pratiques, 2º édition, décembre 2023. En principe, les CMA doivent permettre aux personnes demandant l'asile en France d'obtenir un hébergement et une allocation durant toute la procédure d'examen de leur dossier. Or, nombreuses sont celles qui n'en bénéficient pas. Cette note expose les recours contentieux possibles pour tenter de contrer les pratiques abusives de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

> www.gisti.org/publications

Les formations

50 ans

lein droit

- > Le droit d'asile : du 18 au 20 septembre 2024
- > La situation juridique des personnes étrangères : du 23 au 27 septembre 2024 et du 18 au 22 novembre 2024
- > Le travail salarié des personnes étrangères : du 3 au 4 octobre 2024 et du 14 au 15 novembre 2024
- > La protection sociale des personnes étrangères : du 10 au 11 octobre 2024
- > Les mineures et mineurs isolés étrangers (spéciale bénévoles et professionnel·les du travail social) : du 27 au 29 novembre 2024
- > Le droit de la nationalité française, principes fondamentaux et preuve de la nationalité : du 5 au 6 décembre 2024

Les demandes d'inscription pour les formations du second semestre 2024 sont ouvertes. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe par mail formation@gisti.org ou par téléphone 01 43 14 80 34 (Aude) / 01 43 14 84 82 (Sarah).

Sur le site web

> www.gisti.org/formations

Tout savoir sur le « Nouveau Pacte sur l'asile et la migration » de l'Union européenne

> www.gisti.org/pacte-ue-migration-asile

Tout savoir sur la loi asile et immigration

> www.gisti.org/loi2024

La « dématérialisation » des relations du public étranger avec l'administration

> www.gisti.org/dematerialisation

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites-les connaître.

Pour ne pas laisser tomber dans l'oubli le travail accompli ces cinquante années, et pour éclairer les luttes présentes et à venir, le Gisti s'est replongé dans son histoire. Ce travail de mémoire a abouti à l'organisation d'un colloque, en mars 2024, et à la publication d'un livre retraçant l'histoire de l'association.

Intitulé Par le droit, pour les droits – 50 ans de combats du Gisti, et organisé avec le soutien de l'Institut Convergences Migrations (ICM) et de La Contemporaine, le colloque s'est tenu dans les murs de l'Université de Nanterre. Après s'être plongé-es dans ses archives, des chercheurs et chercheuses ont raconté le Gisti au prisme de ses luttes, mêlant les approches historique, sociologique ou encore juridique.

Quant au livre, 50 ans d'un itinéraire militant, il retrace les grandes étapes de l'histoire du Gisti, revient sur ses combats fondateurs, ses activités emblématiques et ses engagements. Il fait également une place au parcours et à l'engagement de ceux et celles qui ont fait vivre l'association. Si le choix des thèmes et des périodes couverts par l'ouvrage reflète surtout les souvenirs et les perceptions de celles et ceux qui ont contribué à son élaboration, il n'en constitue pas moins un récit des principaux aspects et épisodes de la vie de l'association tels qu'ils sont restés inscrits dans sa mémoire.

Cinquante ans après sa création, ses 225 membres continuent d'œuvrer pour l'effectivité des droits des exilé·es, toujours animés de la conviction que le combat juridique doit s'inscrire dans une perspective politique.

Le livre 50 ans d'un itinéraire militant est disponible sur la boutique en ligne du Gisti, et les actes du colloque seront publiés dans la revue Matériaux pour l'histoire de notre temps en décembre 2024.

Directrice de publication : Vanina Rochiccioli

www.gisti.org
Facebook, Mastodon, Instagram
& blog Médiapart

Les mauvais coups

L'intégration ou l'éloignement

Il y a des mauvais coups qu'on ne voit pas venir et d'autres qu'on sent arriver. L'article 20 de la loi Darmanin fait partie des seconds.

Tant ses soubassements idéologiques que sa lettre l'inscrivent dans la droite ligne de la loi Sarkozy du 24 juillet 2006, qui créait le contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Depuis lors, et malgré les « alternances », est portée l'idée récurrente selon laquelle l'intégration ne serait possible que sous contrainte et dans un délai court. Ainsi, Manuel Valls regrettait-il, en 2013, que « pour 75 % [des] signataires, il [le CAI] se limite à quelques heures de formation sur le vivre en France et à un bilan de compétences ».

En 2017, le rapport du sénateur Karoutchi proposait de « prévoir des mécanismes conditionnant la délivrance des titres pluriannuels de séjour à l'obtention du niveau de langue requis, afin d'inciter les bénéficiaires à s'impliquer pleinement dans leur formation ». Et pour ce faire, d'« augmenter progressivement le niveau linguistique nécessaire pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel à A2, à B1 pour la carte de résident et, par cohérence, à B2 pour la nationalité ». C'est quasiment mot pour mot ce que prévoyait l'article 1^{et} du projet de loi « Darmanin » (PJL), devenu l'article 20 de la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ».

D'ici le 1^{er} janvier 2026, la délivrance d'une carte pluriannuelle sera conditionnée, non plus par le seul suivi de cours de français, mais par une connaissance, dûment évaluée, de la langue française du niveau A2 des normes européennes. On passera ainsi d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, qu'il faudra satisfaire en une année, soit à l'échéance du contrat d'intégration. À défaut, la personne étrangère restera bloquée avec un titre temporaire, et si, par malheur, elle ne réussit pas l'épreuve dans les 3 ans, elle basculera dans l'irrégularité puisqu'il ne peut désormais être « procédé à plus de trois renouvellements consécutifs d'une carte de séjour temporaire portant une mention identique ».

Mécaniquement, le niveau d'exigence pour la délivrance de la carte de résident passera au niveau B1 et au niveau B2 pour la naturalisation!

Les décrets à venir clarifieront les questions en suspens : comment seront organisés les cours pour répondre à ces exigences nouvelles et ce, alors que les listes d'attente sont saturées ? Qui va les payer ? D'après l'étude d'impact du PJL, « une hausse des taxes et des droits de timbre dus au titre du renouvellement des cartes de séjour temporaire peut être anticipée ». Qui évaluera le niveau de langue ? L'Ofii ou de coûteux opérateurs privés, comme pour l'accès à la naturalisation ? Selon cette étude, « si les évaluations linguistiques réalisées dans le cadre du CIR [contrat d'intégration républicaine] n'étaient pas retenues comme permettant de justifier du niveau de langue pour la demande de carte pluriannuelle, les étrangers seront invités à s'inscrire à une certification linguistique. Le coût moyen est de 90 à 150 € ».

Une chose est sûre : cette intégration sous contrainte va produire son lot de nouvelles situations de séjour irrégulier. « *Environ 15 à 20 000 signataires se verraient refuser une carte pluriannuelle si l'on exigeait le niveau A2* », anticipe l'étude.

La langue devient un outil de sanction et l'exercice de la citoyenneté est mis hors-jeu. La campagne du collectif J'y suis, j'y vote vient rappeler une triste exception française : la privation du droit de vote pour les étrangers non communautaires. Le leur reconnaître serait à coup sûr consacrer leur pleine intégration!

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire: **www.gisti.org**/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons et des legs. Les **dons des particuliers** sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € ne coûte finalement que 51 €). Le Gisti peut également recevoir des **dons d'entreprises** : 60 % du montant de ces dons sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 ‰ de leur chiffre d'affaires annuel HT.

- > En ligne: rendez-vous sur www.gisti.org/don-en-ligne où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée.
- > Par virement: le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

IBAN: FR 76 4255 9100 0008 0126 2023 177 / BIC: CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

- > Par chèque: renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.
- > Par prélèvement automatique: en optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti. Trois formules sont à votre disposition:

- > **Abonnement à la revue** *Plein droit* (4 numéros par an);
- > Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir, pendant un an, Les cahiers juridiques et Les notes pratiques;
- > Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Les cahiers juridiques* et *Les notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom	Prénom
Téléphone	. Profession
Domicile	
Code postal Ville Ville	Pays
•	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

- ☐ Fait un don de..... €
- Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... € (chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	45 €	90 €	125 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	75 €	150 €	210 €
soutien	90 €	175 €	265 €